



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

23/12/24

Berger
Levrault

ID : 065-216502260-20241209-2024101-DE

Séance du 9 décembre 2024 à 19h

2024/101

Présents :

Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Hélène FRANCES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSSEIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents :

Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE) Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Caroline ECORCHON (procuration à Hélène FRANCES), Simon TESSIER.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 4 décembre 2024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :
AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT ET RESTAURATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments et de restauration, il est proposé au Conseil Municipal :

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : entretien des bâtiments et restauration.
2. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.
3. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
4. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
5. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Mme le Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La secrétaire de séance

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT